



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL47_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°47/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 68

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRÉT (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Approbation du Contrat Local de Santé 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, instituant les Contrats Locaux de Santé (CLS) pour renforcer la politique de santé publique au plus près des territoires,

Vu la Stratégie nationale de santé 2023-2033,

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) Occitanie 2023-2028,

Vu le Schéma Territorial de Santé 2023-2028 du Département du Gard,

Vu le diagnostic territorial partagé réalisé en 2024 dans le cadre de l'élaboration du CLS,

Considérant la nécessité de renforcer la coordination des acteurs de santé, d'améliorer l'accès aux soins, de promouvoir la santé mentale, de lutter contre les inégalités sociales de santé et de développer un environnement favorable à la santé,

Considérant que le CLS du Gard Rhodanien 2025-2028 s'articule autour de quatre axes stratégiques (Faciliter l'accès aux soins pour tous, Rendre chaque habitant acteur de sa santé, Offrir un environnement plus sain à nos administrés, Promouvoir une vision globale de la santé mentale),

Considérant que le programme d'action du CLS comporte 26 fiches actions détaillant les objectifs opérationnels, les acteurs impliqués, les moyens mobilisés et les indicateurs d'évaluation,

Considérant que le CLS constitue un levier stratégique pour renforcer la cohésion des politiques de santé publique à l'échelle intercommunale et pour améliorer la qualité de vie des habitants,

Considérant l'engagement financier conjoint de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie pour le financement du poste de coordination du CLS,

Après avis du conseil de développement réuni en date du 19 mars, de la commission solidarités du 20 mars et du comité de pilotage du CLS réuni en date du 21 mars 2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **Approuve** le Contrat Local de Santé du Gard Rhodanien 2025-2028, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre les actions du CLS dans le respect des engagements pris et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de ce contrat conformément aux modalités de financement définies ;
- **D'engager** la création et procédure de labellisation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) avant la fin de l'année 2025.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

en Préfecture et publié le

1-6 AVR. 2025

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°47.2025 du 7 avril 2025, page 2

Jean Christian REY
Le Président

